

ORDRE DU JOUR

221^e RÉUNION DU CONSEIL D'INGÉNIEURS CANADA

Le 19 juin 2023 | De 9 h 30 à 10 h (HE)

Réunion hybride

En personne : Pillar and Post, Niagara-on-the-Lake (Ontario) | En mode virtuel : Les renseignements pour se connecter à Zoom seront bientôt communiqués

Documents de référence : [Manuel des politiques du conseil](#) | [Règlement administratif](#) | [Profil de risques](#) | [Plan stratégique](#)

1.	Ouverture de la réunion	
	1.1 Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour – N. Hill (pages 1-2) <i>QUE l'ordre du jour de la réunion soit adopté et que la présidente soit autorisée à modifier l'ordre des discussions.</i>	
	1.2 Déclaration de conflits d'intérêts (pages 3-4)	
2.	Affaires/décisions du conseil (pages 5-11)	
	2.1 Nomination d'administrateurs/trices aux comités, aux groupes de travail et autres affectations – A. Arenja (pages 5-11) <i>QUE le conseil nomme les personnes énumérées ci-dessous aux comités, groupes de travail et rôles indiqués, pour les mandats précisés, sur recommandation du Comité RH :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> a) Administrateur nommé – BCAPG <ul style="list-style-type: none"> • Sudhir Jha (2023-2025) b) Administrateur nommé – BCCAG <ul style="list-style-type: none"> • Tim Kirkby (2023-2025) c) Champion 30 en 30 (2023-2024) <ul style="list-style-type: none"> • Tim Joseph d) Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) (2023-2024) <ul style="list-style-type: none"> • Menelika Bekolo • Christian Bellini • Dawn Nedohin-Macek • John Van der Put • Steve Vieweg e) Comité sur la gouvernance (2023-2024) <ul style="list-style-type: none"> • Alison Anderson • Ernie Barber • Geoff Connolly • Sophie Larivière-Mantha • Heather Kennedy 	
3.	Prochaines réunions	
	Réunions du conseil	
	<ul style="list-style-type: none"> • 5 octobre 2023 (Ottawa, ON) • 4 décembre 2023 (virtuelle) • 1er mars 2024 (Ottawa, ON) 	<ul style="list-style-type: none"> • 3 avril 2024 (virtuelle) • 24 mai 2024 (Winnipeg, MB) • 17 juin 2024 (à confirmer)
	Réunions des comités et des groupes de travail de 2023-2024	
	<ul style="list-style-type: none"> • Le 19 juin 2023 (Niagara-on-the-Lake, ON) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Comité sur la gouvernance ○ Comité FAGR ○ Groupe de travail sur la planification stratégique ○ Groupe de travail sur la collaboration 	<ul style="list-style-type: none"> • Comité RH : 7 septembre 2023 (réunion virtuelle) • Comité RH : 23 novembre 2023 (réunion virtuelle) • Comité RH : 14 décembre 2023 (virtuelle) • Comité RH : 14 mars 2024 (réunion virtuelle)
4.	Clôture (motion non requise si toutes les questions ont été traitées)	

Document d'appui au conseil d'administration

Normes régissant les réunions

Participation virtuelle :

- Les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés de « se joindre » à la réunion quelques minutes à l'avance pour tester leurs connexions audio et vidéo et sont invités à contacter Boardsupport@engineerscanada.ca à l'avance s'ils prévoient des problèmes de connexion ou technologiques.
- Afin d'accroître l'engagement et la participation à la réunion, les membres du conseil et les subordonnés directs sont priés d'ouvrir leur caméra lorsque cela est possible. Tous les participants ont la possibilité de fermer leur micro lorsqu'ils se joignent à la réunion. Nous leur demandons de le faire lorsqu'ils ne parlent pas afin de réduire le bruit de fond. Un organisateur peut mettre un participant en sourdine s'il y a une réaction acoustique sur la ligne.
- Durant les pauses, les participants sont priés de fermer leur micro et d'éteindre leur caméra, au lieu de quitter la réunion. Cela permettra de réduire les problèmes techniques et les perturbations lors d'une reconnexion.
- La fonction « Lever la main » ne doit être utilisée que si un participant souhaite poser des questions ou faire des commentaires après les présentations ou pendant le débat. Selon la version de Zoom utilisée, le bouton « Lever la main » se trouve sous « Réactions » ou « Participants ». S'ils ne trouvent pas le bouton, les participants devraient le signaler en utilisant la fonction Clavardage (Chat).
- Si un participant souhaite prendre la parole et qu'il n'a pas été invité à le faire ou qu'il ne peut pas utiliser la fonction « Lever la main », il devrait ouvrir son micro et se nommer, et obtenir la permission du président avant de parler.
- La fonction « Clavardage », qui sera surveillée par du personnel audiovisuel hors site, sert uniquement à signaler des problèmes techniques. Les questions non techniques ne recevront pas de réponse pendant la réunion.

Pour que la réunion se déroule avec équité et dans un délai raisonnable :

1. Pour toutes les motions, le président de la séance comptera d'abord les votes défavorables et les abstentions. Les administrateurs n'ayant pas déclaré de vote contre ou d'abstention sont considérés comme favorables à la motion. S'ils ne peuvent prendre la parole pendant la motion pour quelque raison que ce soit et qu'ils estiment que leur opinion n'a pas été entendue, les administrateurs devraient lever la main ou utiliser la boîte de clavardage pour demander une assistance technique.
2. Le « polissage » du texte des motions doit être évité autant que possible afin que la réunion puisse se dérouler rondement. Si une motion proposée et la décision qui en découle sont comprises, le conseil devrait passer à une discussion sur la proposition et ne pas se concentrer sur la mise au point du texte.
3. Les participants sont priés de limiter leur temps de parole à un maximum de deux (2) minutes à la fois (un chronomètre sera projeté sur l'écran) et seront limités à deux (2) occasions de s'exprimer sur une même question ou motion. La possibilité de prendre la parole une seconde fois n'est accordée que si tous les participants ont eu la possibilité de s'exprimer. Le président se réserve le droit de donner des occasions supplémentaires de s'exprimer, si nécessaire.
4. Il est fortement déconseillé de reformuler ou de répéter le même point de vue.
5. Dans l'environnement virtuel où ils ne peuvent pas manifester leur accord par un signe de tête, les participants sont encouragés à utiliser les boutons « Réactions » pour indiquer leur appui informel aux déclarations des autres. Le maintien d'un environnement sûr et respectueux est encouragé en tout temps.
6. À l'ouverture de la réunion, le président annoncera quelle personne surveillera les mains levées. Le président s'efforcera de veiller à ce que toute personne ayant levé la main soit entendue.

Document d'appui au conseil d'administration

Conflit d'intérêts

Les membres du conseil et les membres des comités du conseil sont tenus de toujours cerner et signaler les conflits d'intérêts réels, potentiels et perçus. Ces obligations sont énoncées dans la jurisprudence et codifiées dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (Loi BNL).

Bien que la notion de conflit d'intérêts ne soit pas définie expressément dans la Loi BNL, elle s'entend généralement de la manière suivante :

- a) Une situation où, en raison de ses intérêts personnels,
- b) ou en raison des intérêts personnels d'un ami proche, d'un membre de sa famille, d'un associé, d'une entreprise ou d'un partenariat dans lequel elle détient une participation notable, ou d'un individu envers qui elle doit s'acquitter d'une obligation, une personne est influencée dans ses décisions et biaisée dans sa capacité
 - i. à agir dans l'intérêt supérieur de la société,
 - ii. ou à représenter la société équitablement, avec impartialité et sans parti pris.

Il y a conflit d'intérêts lorsque la décision d'un administrateur pourrait être influencée ou pourrait donner l'impression de l'avoir été. *L'influence n'est pas forcément réelle*. Que les administrateurs soient en situation de conflit d'intérêts réels, qu'ils en donnent l'impression ou qu'il y ait tout simplement possibilité de conflit d'intérêts, ils sont tenus de divulguer le conflit d'intérêts au Conseil¹ ou aux membres² lorsque ces derniers doivent se prononcer sur la question en cause, et ils doivent s'abstenir de voter sur ladite question.

Traitement des conflits d'intérêts

Les administrateurs peuvent recourir à la liste de contrôle ci-dessous lorsqu'ils pensent être en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel.

Étape 1 – Cerner le sujet ou la question à l'étude et la situation de conflit potentiel qui est la vôtre.

Exemple : Le conseil est saisi d'une question dont il doit discuter et pour laquelle il doit prendre une décision susceptible d'entraîner un litige entre Ingénieurs Canada et l'organisme de réglementation du génie qui vous a octroyé un permis d'exercice. Vous n'êtes pas automatiquement en situation de conflit d'intérêts – cela dépendra de la situation personnelle de chaque administrateur.

Étape 2 – Évaluez s'il y a conflit d'intérêts ou pas.

Les questions ci-dessous vous aideront à déterminer si vous êtes en situation de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel :

- Est-ce qu'une personne associée à moi, ou moi-même, serait avantagé ou désavantagé par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que je pourrais en tirer ultérieurement des avantages qui pourraient mettre en doute mon objectivité?
- Est-ce que j'entretiens, ou ai-je déjà entretenu une relation personnelle, professionnelle ou financière, ou conclu une association d'une quelconque importance, avec une partie intéressée?

¹ Paragraphes 141(1) et (2) de la Loi BNL

² Alinéa 141(9)a) de la Loi BNL

- Est-ce que ma réputation, ou celle d'un ami ou d'un associé, serait renforcée ou entachée par la décision ou la mesure avancée?
- Est-ce qu'un ami, un associé ou moi-même en sortirait gagnant ou perdant d'une manière ou d'une autre?
- Est-ce que, en raison de mes opinions personnelles ou professionnelles, ou de certains partis pris, je pourrais raisonnablement laisser penser que je ne devrais pas me prononcer sur cette question?
- Ai-je fait des promesses au sujet de cette question ou me suis-je engagé dans un sens ou un autre quant à son issue?
- Est-ce que quelqu'un qui aurait quelque chose à perdre ou à gagner dans cette décision ou cette mesure m'a déjà accordé un avantage quelconque ou une marque d'hospitalité?
- Est-ce que je suis membre d'une association, d'un club ou d'une organisation professionnelle, ou est-ce que j'entretiens des liens quelconques avec des organisations ou des personnes qui seraient avantagées ou désavantagées par la décision ou la mesure que j'avancerais?
- Est-ce que cette situation pourrait avoir une influence sur mes perspectives d'emplois, abstraction faite de mes fonctions actuelles?
- Y aurait-il d'autres avantages ou d'autres facteurs qui pourraient faire planer un doute quant à mon objectivité?
- Est-ce que je crois fermement en ma capacité d'agir en toute impartialité et dans l'intérêt supérieur d'Ingénieurs Canada?

Comment est-ce que la situation pourrait être perçue par autrui?

- Comment est-ce qu'un citoyen honnête évaluerait cette situation?
- Est-ce que le fait que je me prononce sur cette question pourrait jeter le doute sur mon intégrité et sur l'intégrité d'Ingénieurs Canada?
- Si quelqu'un d'autre agissait de la sorte, est-ce que je le soupçonnerais d'être en conflit d'intérêts?
- Si je participais à l'adoption de cette mesure ou à cette décision, serais-je heureux que mes collègues et le public découvrent les implications que cela a pour moi?
- Comment me sentirais-je si mes agissements étaient dénoncés dans les médias?

Étape 3 – Est-ce que le moment est venu de divulguer le conflit d'intérêts?

Si, après examen, vous en arrivez à la conclusion que votre situation vous place en conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou pourrait raisonnablement laisser penser que vous êtes en conflit d'intérêts, le moment est venu de le divulguer. Les administrateurs qui veulent signaler un conflit d'intérêts doivent le faire dès que le contrat ou la transaction en question font l'objet d'une discussion autour de la table du conseil. Ils doivent demander que leur déclaration figure expressément dans le procès-verbal de la réunion³.

Il faut divulguer la nature et l'étendue de l'intérêt que vous avez dans le contrat ou la transaction (ou le projet de contrat ou de transaction)⁴. Le peu de jurisprudence traitant de la nature et de la portée des éléments qui doivent être divulgués en cas de conflit d'intérêts du membre d'un conseil semble indiquer que les autres administrateurs sont en droit de connaître les tenants et aboutissants de la situation (notamment, la nature de l'intérêt et son étendue)⁵. Il est rarement suffisant de simplement déclarer que vous êtes en conflit d'intérêts.

Étape 4 – Et après?

À moins de rares exceptions, en règle générale, l'administrateur en situation de conflit d'intérêts ne pourra pas voter pour approuver ou refuser un projet de contrat ou de transaction, et ce, même lorsqu'il a divulgué son intérêt en bonne et due forme⁶. De plus, comme le veut la pratique exemplaire, il devrait quitter la pièce et ne pas participer à l'essentiel de la réunion du conseil.

³ Paragraphes 141(1) de la Loi BNL

⁴ Paragraphe 141(1) et alinéa 141(9)b) de la Loi BNL

⁵ *Gray v. New Augarita Porcupine Mines Ltd.*, 1952 CarswellOnt 412 (Comité judiciaire du Conseil privé du Royaume-Uni).

⁶ Paragraphe 141(5) de la Loi BNL

NOTE DE BREFFAGE : Pour décision

Nominations d'administrateurs et administratrices à des comités, des groupes de travail et des rôles		2.1
Objet :	Présenter les recommandations du Comité RH concernant les nominations aux comités du conseil et aux groupes de travail de 2023-2024, ainsi que les autres nominations d'administrateurs et administratrices	
Lien avec le Plan stratégique et les objets :	Responsabilité du conseil : Se tenir responsable et tenir responsables ses subordonnés directs	
Lien avec le profil de risques de l'organisation :	Diminution de la confiance envers les fonctions de gouvernance (risque du conseil)	
Motion(s) à examiner :	<p><i>QUE le conseil, sur recommandation du Comité RH, nomme les personnes suivantes aux comités, groupes de travail et rôles pour les mandats précisés :</i></p> <p>a) <i>Administrateur nommé – BCAPG</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Sudhir Jha (2023-2025)</i> <p>b) <i>Administrateur nommé – BCCAG</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tim Kirkby (2023-2025)</i> <p>c) <i>Champion 30 en 30</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Tim Joseph (2023-2024)</i> <p>d) <i>Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) (2023-2024)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Menelika Bekolo</i> • <i>Christian Bellini</i> • <i>Dawn Nedohin-Macek</i> • <i>John Van der Put</i> • <i>Steve Vieweg</i> <p>e) <i>Comité sur la gouvernance (2023-2024)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Alison Anderson</i> • <i>Ernie Barber</i> • <i>Geoff Connolly</i> • <i>Sophie Larivière-Mantha</i> • <i>Heather Kennedy</i> 	
Votes requis pour adopter la motion :	Majorité simple	
Transparence :	Séance ouverte	
Préparé par :	Joan Bard Miller, gestionnaire, Gouvernance et Services au conseil	
Présenté par :	Arjan Arenja, président du Comité RH et administrateur représentant l'Ontario	

Contexte

- Le Comité des ressources humaines (RH) est chargé de proposer chaque année de nouveaux membres de comités et de recommander des présidents de comités, conformément à la Politique du conseil 6.12, *Mandat du Comité des ressources humaines*.
- À moins d'indication contraire, les mandats sont normalement d'une durée d'un an.
- Le Comité RH de 2023-2024 s'est réuni le 27 mai et a convenu qu'A. Arenja en assurera la présidence.

Action/recommandation proposée

- Lors de sa réunion du 27 mai, le comité a discuté des options possibles pour la composition des comités. Plusieurs facteurs ont été pris en compte, notamment les résultats du sondage d'autoévaluation des administrateurs et administratrices, la disponibilité pendant le mandat, les exigences relatives à la composition des comités définies par les mandats, et le maintien des connaissances.

Autres options envisagées

- Aucune

Risques

- Aucun

Répercussions financières

- Aucune

Avantages

- Les comités peuvent entreprendre leurs travaux immédiatement après l'adoption de cette motion.

Consultations

- Le rapport de fin d'année de chaque comité présenté au conseil comprenait des recommandations relatives à la charge de travail et à la composition des comités, qui ont été référencées.
- Les nominations faites en 2022 au Groupe de travail sur la planification stratégique et au Groupe de travail sur la collaboration visaient la période 2022-2025. Toutes ces nominations se poursuivent donc, à l'exception des personnes qui occupent les fonctions de président élu, de présidente et de présidente sortante au sein du Groupe de travail sur la planification stratégique.
- Dans le cadre du sondage d'autoévaluation des administrateurs et administratrices de 2023, on a demandé à ces derniers d'indiquer les comités auxquels ils aimeraient participer. Les nouveaux membres du conseil ont été invités à faire part de leurs préférences dans le cadre d'un sondage d'orientation. Les résultats sont résumés à l'annexe 1.
- On s'est efforcé de faire en sorte que chaque administrateur et administratrice soit nommé à un comité faisant partie de ses deux (2) premières préférences.
- A. Arenja, président du Comité RH de 2023-2024, a confirmé la volonté de chaque administrateur et administratrice de remplir les rôles énumérés ci-dessus dans le texte de la motion.

Prochaines étapes (si la motion est adoptée)

- Le personnel mettra à jour l'information publiée dans le site Web.
- Les comités et les groupes de travail de 2023-2024 se réuniront et entreprendront leurs travaux.

Annexes

- **Annexe 1** : Matrice des préférences en matière de comités/rôles
- **Annexe 2** : Recommandations préliminaires concernant la composition des comités

Annexe 1 : Matrice des préférences en matière de comités/rôles

Administrateur/ Administratrice	Prov.	Fin du mandat	Mandat	RH	Gouvernance	FAGR	GTC 3 ans	GTPS 3 ans	BCAPG 2 ans	BCCAG 2 ans	30 en 30	Rôle actuel 2022-2023
Natasha Avila	AB	2024	1	5	6	7	M		4	3	9	GT Collaboration
Heather Kennedy	AB	2026	1	2	1	4			5	3	6	Nouvelle administratrice
Tim Joseph	AB	2026	2	2	5	3			4	6	1	Champion 30 en 30
John Van der Put	AB	2025	1	5	3	1		M	2	4	6	Groupe de travail sur la planification stratégique (GTPS)
Ann English	BC	2024	1	M	2	3	M		5	S.O.	4	Comité sur la gouvernance * GT Collaboration
Michael Wrinch	BC	2025	2	M	3	2			5	7	6	Comité RH *
Dawn Nedohin-Macek	MB	2024	2	4	2	1*			6	5	3	Comité FAGR
Marlo Rose	NB	2025	1	S.O.	S.O.	S.O.		M	S.O.	S.O.	S.O.	GTPS
Darlene Spracklin-Reid	NL	2024	1	1	2	3		M	6	7	4	BCAPG GTPS
Crysta Cumming	N.-É.	2025	1				M					GT Collaboration
Sudhir Jha	TNO	2026	2	2	3	7	8	6	5	M	9	BCCAG
Arjan Arenja	ON	2024	1	M*	2	S.O.			S.O.	S.O.	S.O.	Comité FAGR*
Tim Kirkby	ON	2026	1	3	2	4			6	1	5	Nouvel administrateur
Nancy Hill	ON	2025	2	M				M*				GTPS * Comité RH
Christian Bellini	ON	2025	2	S.O.	S.O.	S.O.	M*		S.O.	S.O.	S.O.	GT Collaboration *
Marisa Sterling	ON	2024	1	3	2	5			4	M	1	BCCAG
Geoffrey Connolly	Î.-P.-É	2024	1	1	2	3			7	6	4	Comité RH
Kathy Baig	QC	2024	2	M	S.O.	S.O.		M	S.O.	S.O.	S.O.	Comité RH, GTPS
Sophie Larivière-Mantha	QC	2026	1	3	1	2			4	5	6	Nouvelle administratrice
Menelika Bekolo	QC	2026	1	4	3	2			5	6	1	Nouvelle administratrice
Nicolas Turgeon	QC	2026	2	S.O.	S.O.	S.O.	M		S.O.	S.O.	S.O.	GT Collaboration
Ernie Barber	SK	2024	1	4	2	3			M	6	5	BCAPG
Alison Anderson	YK	2024	1	2	1*	3			4	5	6	Comité sur la gouvernance

- Les chiffres reflètent le classement fourni dans l'autoévaluation de 2023 (1 étant l'intérêt le plus élevé, 8 le plus faible); S.O. = Sans objet a été choisi par le répondant ou la répondante parce qu'il ou elle est déjà administrateur/administratrice nommé(e) ou membre d'un groupe de travail. 1 = indique le rôle/la fonction proposé(e) sur recommandation du Comité RH (voir le texte de la motion)
- M = poursuite du mandat dans un groupe de travail et M = membre du comité en raison de son rôle/engagement = Pas inclus dans le sondage de 2023 = aucune réponse au sondage de 2023; réponses au sondage de 2022 maintenues, lorsque disponibles *=président ou présidente actuel(le) ou proposé(e)

Annexe 2 : Recommandations préliminaires concernant la composition des comités

Les tableaux suivants ont été générés à l'aide des données de sondage disponibles et sur la base de conversations avec certains administrateurs et administratrices. Nous nous sommes efforcés de faire en sorte que chaque administrateur et administratrice soit nommé à un comité faisant partie de ses deux (2) premières préférences, mais si ce n'était pas possible, nous avons contacté la personne concernée pour confirmer sa volonté de remplir le rôle proposé. Les lignes surlignées en gris indiquent des affectations confirmées, c'est-à-dire l'un des cas suivants : l'affectation est prescrite dans le mandat du comité en raison du rôle de la personne; ou la personne est la seule représentante d'un organisme de réglementation à « représentation requise par le mandat » qui est intéressée à occuper le poste.

Déjà établi, inclus à titre de référence : Comité RH (Politique du conseil 6.12)

Le Comité RH est constitué de la présidente, du président élu et de la présidente sortante, de même que d'un conseiller du Groupe des chefs de direction et d'au moins deux (2) autres administrateurs.

Nom	Administrateur/administratrice	Organisme	Fonction	Observations
Kathy Baig, présidente sortante	Oui	OIQ	Membre	• Normalement, la présidente sortante préside le Comité, à moins que celui-ci en décide autrement.
Nancy Hill, présidente	Oui	PEO	Membre	
Michael Wrinch, président élu	Oui	EGBC	Membre	
Ann English	Oui	PEO	Membre	
Arjan Arenja	Oui	PEO	Président	• Le comité s'est réuni le 27 mai et a convenu qu'A. Arenja en assurera la présidence.
Stormy Holmes	Non	Conseillère du GCD, APEGS	Membre	• Nommée par le Groupe des chefs de la direction (GCD)

(a) Comité sur la gouvernance (Politique du conseil 6.8)

Le Comité sur la gouvernance est composé d'au moins trois administrateurs, dont le président sortant/la présidente sortante. Le Comité sur la gouvernance de 2022-2023 a recommandé l'augmentation du nombre de membres de quatre à cinq membres.

Nom	Administrateur/administratrice	Organisme	Fonction	Rôle en 2022-2023	Observations
Alison Anderson	Oui	Engineers Yukon	Présidente/Membre	Comité sur la gouvernance	• 1 ^{er} choix; confirmer si Alison accepterait de présider le comité.
Heather Kennedy	Oui	APEGA	Membre	Nouvelle administratrice	• 1 ^{er} choix
Sophie Larivière-Mantha	Oui	OIQ	Membre	Nouvelle administratrice	• 1 ^{er} choix
Geoff Connolly	Oui	Engineers PEI	Membre	Comité RH	• 2 ^e choix après le Comité RH
Ernie Barber	Oui	APEGS	Membre	BCAPG	• Est déjà nommé au BCAPG; a accepté d'assumer potentiellement deux rôles.

(b) Comité des finances, d'audit et de gestion des risques (FAGR) (Politique du conseil 6.4)

Le Comité FAGR est composé d'au moins cinq administrateurs, dont un administrateur de chacun des trois plus grands organismes de réglementation, soit PEO, l'OIQ et l'APEGA. Un comptable professionnel agréé (CPA) doit aussi être membre de ce comité. Le Comité FAGR de 2022-2023 n'a pas recommandé un nombre précis de membres.

Nom	Administrateur/ administratrice	Organisme	Fonction	Rôle en 2022-2023	Observations
Dawn Nedohin-Macek	Oui	EGMB	Présidente	FAGR	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} choix Est intéressée à présider le comité
John Van der Put	Oui	APGEA (représentation requise)	Membre	GTPS	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} choix Intéressé à occuper le poste de président élu en 2025 Poursuit un mandat de trois ans au sein du GTPS et a accepté d'assumer potentiellement deux rôles.
Menelika Bekolo	Oui	OIQ (représentation requise)	Membre	Nouvelle administratrice	<ul style="list-style-type: none"> 2^e choix après championne 30 en 30
Christian Bellini	Oui	PEO (représentation requise)	Membre	GT Collaboration *	<ul style="list-style-type: none"> Aucune réponse reçue en 2023 étant donné son rôle actuel de président du GT sur la collaboration En 2022, avait indiqué le Comité FAGR comme 2^e choix
Steve Vieweg	Non	CPA	CPA membre		

(c) Groupe de travail sur la collaboration (GTC) (Politique du conseil 6.14)

Le groupe de travail, qui sera présidé par un(e) membre choisi(e) par le groupe, sera composé d'un maximum de six (6) administrateurs et administratrices (représentant des organismes de réglementation de diverses tailles). Les membres devront en être à leur premier mandat au conseil (avec une probabilité raisonnable de renouvellement), ou leur second mandat, à condition que ce mandat se poursuive au moins jusqu'en 2024. Ce critère vise à garantir que tous les membres sont des administrateurs et administratrices pendant toute la durée du mandat du groupe de travail.

Nom	Mandat au conseil	Organisme	Fonction	Taille de l'organisme	Rôle en 2022-2023	Observations
Natasha Avila	Premier mandat se termine en 2024	APEGA	Membre	Grand organisme de réglementation	GTC	<ul style="list-style-type: none"> Nommée au GT en 2022 pour un mandat de trois ans
Nicolas Turgeon	Deuxième mandat se termine en 2026	OIQ	Membre	Grand organisme de réglementation	GTC	<ul style="list-style-type: none"> Nommé au GT en 2022 pour un mandat de trois ans Dans le sondage de 2023, a confirmé sa participation continue au GT
Christian Bellini*	Deuxième mandat se termine en 2025	PEO	Président proposé	Grand organisme de réglementation / président	GTC	<ul style="list-style-type: none"> Nommé au GT en 2022 pour un mandat de trois ans Dans le sondage de 2023, a confirmé sa participation continue au GT
Crysta Cumming	Premier mandat se termine en 2025	EngNS	Membre	Petit organisme de réglementation	GTC	<ul style="list-style-type: none"> Nommée au GT en 2022 pour un mandat de trois ans
Ann English	Premier mandat se termine en 2024	EGBC	Membre	Grand organisme de réglementation	GTC Comité sur la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> Intéressée à occuper le poste de présidente élue en 2024 Nommée au GT en 2022 pour un mandat de trois ans Recommandée comme membre du Comité RH, qui est son premier choix
Poste vacant						<i>Il est proposé que ce groupe de travail compte un maximum de 6 membres. Ce poste est laissé vacant; un(e) nouvel(le) administrateur(trice) d'un petit organisme de réglementation pourrait être intéressé(e) ultérieurement.</i>

(d) Groupe de travail sur la planification stratégique (GTPS) (Politique du conseil 6.15)

Le Groupe de travail sur la planification stratégique est composé du président élu, de la présidente et de la présidente sortante (ces personnes changeront chaque année au cours de trois ans). Ce groupe de travail comprend aussi trois autres membres du conseil (de différentes zones de compétence) qui en sont à leur premier mandat au conseil (avec une probabilité raisonnable de reconduction), ou à leur second mandat, à condition que ce mandat se poursuive au moins jusqu'en 2025.

Nom	Mandat au conseil	Organisme	Fonction	Rôle en 2022-2023	Observations
Nancy Hill*	Deuxième mandat se termine en 2025	PEO	Présidente	GTPS* Comité RH	<ul style="list-style-type: none"> Assumera la présidence conformément au mandat du GT. Le statut du mandat est implicite et doit être approuvé à l'AAM de 2023.
Kathy Baig	Deuxième mandat se termine en 2024	OIQ	Présidente sortante	RH GTPS	<ul style="list-style-type: none"> Poste d'office
Mike Wrinch	Deuxième mandat se termine en 2026	EGBC	Président élu	Comité RH*	<ul style="list-style-type: none"> Poste d'office
Marlo Rose	Premier mandat se termine en 2025	AIGNB	Membre	GTPS	<ul style="list-style-type: none"> Nommée au GT en 2022 pour un mandat de trois ans
Darlene Spracklin-Reid	Premier mandat se termine en 2024	PEGNL	Membre	GTPS Plus ancienne administratrice nommée au BCAPG	<ul style="list-style-type: none"> Nommée au GT en 2022 pour un mandat de trois ans
John Van der Put	Premier mandat se termine en 2025	APEGA	Membre	GTPS	<ul style="list-style-type: none"> Nommé au GT en 2022 pour un mandat de trois ans A également été proposé comme membre du Comité FAGR et a accepté d'assumer potentiellement deux rôles.

(e) Administrateurs nommés au BCAPG (Politique du conseil 6.9)

Deux administrateurs sont nommés pour des mandats échelonnés de deux ans. Cette année, aucun 1^{er}, 2^e ou 3^e choix n'a été indiqué par des administrateurs ou administratrices qui n'étaient pas déjà pressentis pour un autre rôle. Les nominations suivantes sont proposées :

Nom	Mandat au conseil	Organisme	Fonction	Rôle en 2021-2022	Observations
Ernie Barber	Premier mandat se termine en 2024	APEGS	Plus ancien administrateur nommé (2023-2024)	BCAPG	<ul style="list-style-type: none"> Poursuite de son mandat, à la suite de sa nomination en 2022
Sudhir Jha	Deuxième mandat se termine en 2026	NAPEG	Administrateur nommé (2023-2025)	BCCAG	<ul style="list-style-type: none"> Aucune réponse en 2023 A confirmé son intérêt pour ce rôle.

(f) Administrateurs nommés au BCCAG (Politique du conseil 6.10)

Deux administrateurs sont nommés pour des mandats échelonnés de deux ans.

Nom	Mandat au conseil	Organisme	Fonction	Rôle en 2021-2022	Observations
Marisa Sterling	Premier mandat se termine en 2024	PEO	Plus ancienne administratrice nommée (2023-2024)	BCCAG	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuite de son mandat, à la suite de sa nomination en 2022
Tim Kirkby	Premier mandat se termine en 2026	PEO	Administrateur nommé (2023-2025)	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> • Premier choix • Le BCCAG se rapproche d'une représentation 50-50 industrie-milieu universitaire, et devrait idéalement avoir une représentation 2/3-1/3 industrie-milieu universitaire. Si possible, nommer au BCCAG un membre du conseil issu de l'industrie.

(g) Champion ou championne 30 en 30

Ce rôle est pourvu chaque année.

Nom	Organisme	Rôle en 2021-2022	Observations
Tim Joseph	APEGA	Champion 30 en 30	<ul style="list-style-type: none"> • T. Joseph est intéressé à poursuivre son rôle de champion 30 en 30, ce qui assurerait la continuité de cette fonction.